



ASSOCIATION "ANIMONS ENSEMBLE"

REGLEMENT INTERIEUR"



Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association "ANIMONS ENSEMBLE", dont l'objet est de dynamiser la vie locale, l'entraide et le lien social.

Il est applicable à l'ensemble des membres, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

TITRE I : Les membres

Article 1er : Composition

L'association "ANIMONS ENSEMBLE" est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur : ils sont nommés par le conseil d'administration, après avoir rendu un service significatif.
- Membres actifs : ils payent la cotisation, et participent à la vie de l'association.
- Membres bienfaiteurs : ils ont effectué un don financier en plus de la cotisation

L'ensemble des membres acceptent les statuts et le règlement intérieur.

Article 2 : Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, valable du 1er janvier au 31 décembre. Elle doit être réglée fin février.

Son montant est fixé par le conseil d'administration et peut être révisé annuellement lors de l'AG.

La cotisation répond aux exigences suivantes :

- Une cotisation individuelle ou familiale pour les achérois,
- Une cotisation individuelle ou familiale pour les non-achérois,

Le règlement de la cotisation s'effectue par chèque ou virement bancaire.

Toute cotisation versée est définitivement acquise pour l'association. Aucun remboursement ne peut être exigé, qu'il s'agisse d'une démission, d'un décès, d'une exclusion, d'un membre en cours d'année.

Le règlement de la cotisation peut se faire au semestre ; à partir du 1er septembre. Elle est alors de 50%.

Article 3 : Admissions

Pour faire partie de l'association, il faut jouir de ses droits civils, payer une cotisation (sauf membres d'honneur) adhérer aux Statuts et au Règlement Intérieur.

Les mineurs de moins de 16 ans peuvent adhérer individuellement à l'association, sous réserve que l'un des parents ait signé une autorisation de l'autorité parentale.

Article 4 : Exclusions

Comme indiqué dans la procédure définie dans l'article 8 des Statuts, une procédure d'exclusion peut être engagée envers un membre de l'association, dans les cas suivants :

- Non respect des règles établies dans les statuts ou le règlement intérieur.
- Détérioration volontaire de matériel.
- Propos ou comportements portant préjudices à un membre ou à l'éthique de l'association.
- Faute intentionnelle.
- Refus de paiement de la cotisation annuelle.

L'exclusion doit avoir été prononcée par le bureau, à la majorité absolue, à l'issue d'un entretien permettant au membre contre lequel la procédure est engagée, de s'expliquer. Ce dernier pourra être assisté d'un membre de l'association de son choix. Dans le cas où ce membre ferait partie du conseil d'administration, il ne pourrait prendre part au vote.

Un délai de 8 jours, à compter de la notification de l'exclusion par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception, est accordé au membre exclu, pour faire appel de la décision.

Article 5 : Démissions

Tout membre démissionnaire doit adresser un mail ou un courrier au président de l'association. Le non paiement de la cotisation, vaut démission.

TITRE II : Fonctionnement de l'association

Article 6 : Organisation des actions

Toutes les actions et animations proposées sont validées par le conseil d'administration, à la majorité, avant d'être mises en place.

Un groupe de travail, appelé "Team", est constitué pour chaque action ou animation. Chaque Team est composée d'au moins 2 membres actifs, dont 1 membre du conseil d'administration.

Par team, un référent est nommé ; ses coordonnées sont transmises au conseil d'administration afin d'être le relais entre le CA et la Team.

Les Teams sont autonomes dans la gestion de leur projet ; elles en partageront régulièrement l'avancée au CA, en lui transmettant les compte-rendus.

Toute dépense permettant de mener à bien un projet doit être préalablement validée par le conseil d'administration. Les dépenses engagées mais non validées, sont à la charge de la personne étant à l'initiative de celle-ci.

Chaque membre actif peut, s'il le souhaite, intégrer une Team déjà constituée. Il peut faire partie d'une ou plusieurs Teams.

La communication externe de l'association, par le biais du site internet et de réseaux sociaux, est prise en charge par une Team spécifique : la "Team Com". Toute demande de diffusion sur ces moyens de communication doit se faire en relation avec cette Team. La conception de flyer est menée soit par la Team du projet et validée par la Team Com, soit prise en charge intégralement par cette dernière.

Article 7 : Assemblée Générale ordinaire

Conformément à l'article 11 des Statuts, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, sur convocation du Secrétaire.

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation, sont autorisés à participer.

Les convocations peuvent être faites par tout moyen (Lettre simple ou recommandé avec AR, lettre simple ou mail), 15 jours avant la date fixée, et informe de l'ordre du jour.

Le vote des décisions s'effectue à main levée, à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement des membres sortants du conseil. Le quorum est fixé à 7 membres.

Article 8 : Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 12 des Statuts, le président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, en cas de modification des statuts, de dissolution, ou à la demande écrite de plus de la moitié des membres du conseil d'administration.

Les modalités de convocations sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises aux deux tiers des membres présents.

TITRE III : Dispositions diverses

Article 9 : Siège social

Conformément à l'article des Statuts, le siège social de l'association est fixé à ACHERES LA FORET.

L'adresse postale est :

Association "ANIMONS ENSEMBLE"

1, Rue du Colonel Fabien

77760 ACHERES LA FORET

SIRET : 918 763 848 00010

Article 10 : Modification du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur de l'association "ANIMONS ENSEMBLE" est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration, qui doit faire approuver ces modifications par l'assemblée générale.

Le nouveau règlement intérieur sera distribué à chacun des membres de l'association dans un délai de 30 jours, suivant la date de modification

A Achères la Forêt, le :

Le(La) Président(e) :

Le(la) Vice-président(e) :